République Française
Liberté Egalité Fraternité

Clermont
Oise

Arrêté de police de circulation
Chemin de Saint Leu
Du jeudi 19 novembre 2026 au vendredi 19 février 2027
SUEZ EAU FRANCE

Arrêté N° 2026 - 783

Le Maire de la Ville de CLERMONT, Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route

Vu les arrêtés formant règlement de circulation et de stationnement dans la Commune de Clermont ;

Vu la demande en date du 2 novembre 2026 de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE SAS – VISIO HDF rue Roland Moreno-59410 ANZIN,

Sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de procéder à des travaux de création de branchement en eau ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 **:** L'entreprise **SUEZ EAU France SAS** est autorisée à intervenir et stationner sur le domaine public afin de réaliser des travaux de création de branchement en eau entre le jeudi 19 novembre 2026 et le vendredi 19 février 2027 Chemin de Saint Leu.

ARTICLE 2 **:** L'empiètement portera sur le chemin, il sera impraticable pendant la durée des travaux, le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article L.417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 3 **:** *Le* permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier, de jour et de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 : Avant le commencement du chantier ainsi qu'à la réception des travaux, un état des lieux sera dressé en présence des services municipaux. A défaut, la ville se réserve le droit de reporter l'autorisation d'intervention sur le domaine public.

ARTICLE 5 **:** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pû causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder la date de fin d'autorisation mentionnée dans le présent arrêté.

ARTICLE 6 **:** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 7 **:** Les agents de l'autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'Hôtel de Ville et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Gendarmerie de CLERMONT.
- Centre de Secours.
- Police Municipale de CLERMONT.
- SUEZ EAU FRANCE SAS
- Communauté de Communes
- Service Communication
- Hôtel de ville

Clermont, le 2 novembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE CLERMONT 60 (OISE)

Lionel OLLIVIER

Centre Administratif : 7, rue du Général Pershing BP 30083 - 60607 CLERMONT CEDEX
Tél : 03.44.50.84.84 - Courriel : contact@mairie-clermont.fr